



Comment devriez-vous organiser votre entreprise?

Auriez-vous des associés? Quel est le taux requis d'assurance responsabilité? Questions d'impôt? Les lois canadiennes et provinciales couvrent quatre types d'entreprise.

Avant de former votre entreprise agricole, il faut choisir la forme légale qui lui convient le mieux, et ce en fonction des buts à venir que vous lui donnerez. Il vaut mieux ici consulter un comptable ou un avocat. Les quatre types sont les suivants : propriétaire unique, partenariat, compagnie ou coopérative.

Propriétaire unique

C'est le type d'entreprise le plus populaire au Canada. Probablement en raison de sa simplicité et de sa facilité d'organisation. C'est une entreprise à propriétaire unique qui demande seulement l'enregistrement du nom de l'entreprise (et tout permis exigé) pour partir en affaires.

L'entreprise ici n'est que la prolongation de son propriétaire. Ce n'est pas une entité légale en soi et toutes les dettes et obligations sont aussi celles du propriétaire (responsabilité illimitée). Les profits de l'entreprise s'ajoutent aux revenus du propriétaire et les impôts sont calculés au taux individuel. Bon nombre de gens préfèrent cette façon de faire, surtout pour les entreprises agricoles plus petites, parce qu'ils sont vraiment leur propre patron. Toutes les décisions leur appartiennent ainsi que tous les profits. Par contre, si les choses tournent mal, personne d'autre ne sera là pour partager les pertes.

Partenariat

Ce type d'entreprise compte deux propriétaires et plus. Le grand avantage de cette option, c'est que plus de gens contribuent au capital et aux ressources. Et bien sûr, les partenaires partagent les profits et les pertes. Les partenaires sont conjointement responsables des dettes et des obligations. Il vaut mieux que normalement au moins deux partenaires signent les chèques et les autres obligations légales.